

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Lucette AMARO-CAPITAO, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

26 avril 2024

Absents :

Hélène AUBRY (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI)

Délibération affichée en mairie

le : 7 mai 2024

Secrétaire de séance : Raphaël PIERRE-BIANCHETTI**Télétransmission au contrôle de**

légalité le : 7 mai 2024

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°003-008-2024 : Motion pour le maintien du statut actuel des sapeurs-pompiers volontaires (SIS 2A)

La Présidente du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud (SIS 2A) nous a transmis une motion afin de soutenir le statut actuel des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Celui-ci est en effet menacé par une Directive européenne fixant le cadre du temps de travail au sein de l'Union Européenne, et qui dispose notamment que le temps de travail ne peut excéder 48 heures hebdomadaires. Or, le volontariat est considéré comme du temps de travail.

Jusqu'ici, la France était dispensée par la Commission Européenne d'appliquer cette Directive aux SPV, mais une récente décision du Comité Européen des Droits Sociaux vient tout remettre en cause.

Il convient par ailleurs de rappeler que les SPV représentent environ 80% des effectifs. Ce chiffre est même porté à 100% pour la Corse. Le service serait donc gravement affecté si la décision du Comité Européen des Droits Sociaux venait à être mise en œuvre.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration du SIS et l'Assemblée de Corse ont adopté une motion pour que le statut actuel des SPV soit maintenu et protégé. Il est également demandé un classement spécifique des SIS de Corse du fait de leur organisation opérationnelle particulière.

Il nous appartient aujourd'hui de valider cette motion afin de soutenir l'action du SIS 2A et de l'Assemblée de Corse.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** la motion pour le maintien du statut actuel des sapeurs-pompiers volontaires
- ✓ **SOUTIENT** les demandes faites par le Conseil d'Administration du SIS 2A et l'Assemblée de Corse auprès du Gouvernement et des Institutions Européennes

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA

